

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 DECEMBRE 2017 - À 18:00

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. D'ETTORE, M. FREY, Mme RAYNAUD, M. BONNAFOUX, Mme VIBAREL, Mme KELLER, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme. HOULES, M. MANGIN, M. BENTAJOU, Mme, M. RUIZ, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, M. THERON, M. CHAILLOU, Mme MOTHES, Mme SALGAS, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. MUR, M. LEBAUPE, M. GRIMAL,

Mandants :

M. SAUCEROTTE
Mme LABATUT
Mme MARTINEZ
Mme KERVELLA
Mme MAERTEN
M. REY
Mme SEIWERT
M. PLANES

Mandataires :

M. D'ETTORE
M. FREY
Mme RAYNAUD
Mme KELLER
M. MILLAT
M. CASTEL
M. MUR
M. LEBAUPE

Absents :

M. BOUVIER-BERTHET

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2017 a été approuvé **À L'UNANIMITE**

M. FREY a été désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ainsi, le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-dessous présente les principales orientations et les choix fondamentaux de politique budgétaire à retenir pour le Budget Primitif 2018 de la Ville et les budgets annexes.

I : CONTEXTE ECONOMIQUE ET STRATEGIQUE:

a) Les concours aux collectivités

L'ensemble des Collectivités locales ont subi ces 4 dernières années des baisses drastiques de dotations dans le cadre du projet de redressement des comptes publics

La baisse des concours aux collectivités sur les 4 exercices successifs aura donc été de 11.5 Milliards d'euros.

Depuis 2013, la ville d'Agde a ainsi perdu, à population constante, 3,5 millions d'euros de dotation forfaitaire, soit 5% des recettes réelles de fonctionnement.

La Ville dans cette période difficile grâce à une maîtrise de ses charges de fonctionnement et une optimisation de ses recettes a su maintenir une excellente capacité d'autofinancement ce qui lui a permis de mettre en œuvre un ambitieux programme d'investissement sans recours à une augmentation de la fiscalité, contrairement à bon nombre de collectivités.

b) Les nouvelles mesures

Le nouveau gouvernement issu des élections présidentielles et législatives de 2017 souhaite la mise en œuvre de nouvelles orientations concernant les collectivités locales, dans le cadre de la création d'une Conférence Nationale des Territoires.

Il a fixé un objectif de baisse des dépenses des Collectivités Locales de 13 Milliard d'Euros à l'horizon 2022, par rapport à une évolution tendancielle constatée, avec à la clef une contractualisation limitée aux 319 collectivités les plus importantes.

Cet encadrement concerne en particulier la maîtrise des charges de fonctionnement plafonnée à 1.2% inflation comprise.

Par ailleurs la réforme de la taxe d'habitation va entraîner une exonération sur 3 ans de 80% de la population et ce à partir de 2018. Les conditions précises de compensation de cette exonération ne sont pas à ce jour connues. Ceci fait donc peser un risque sur les ressources fiscales propres des collectivités, la nature, l'étendue de la compensation et la question de la prise en compte de la dynamique démographique n'étant pas clarifiées.

Par ailleurs le gouvernement a annoncé une réduction drastique du nombre d'emplois aidés, ceux en cours n'étant pas renouvelés. Cette mesure impacte donc directement le budget de la Ville sur la masse salariale nette.

Enfin, à partir des éléments actuellement disponibles l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition pour 2018 sera de l'ordre de 1%.

c) Les changements de périmètre

Il n'y aura pas en 2018 de nouveaux transferts de compétences entre Ville et Agglomération. La réflexion se poursuit par contre sur le processus de mutualisation, en particulier sur la fonction RH pour laquelle une étude conjointe est en cours.

d) La stratégie de la Ville

Dans ce contexte la ville poursuit sa stratégie financière déjà clairement affirmée visant à maintenir une bonne capacité d'autofinancement. Ceci se traduit par :

- une maîtrise confirmée des dépenses de fonctionnement, en particulier des charges à caractère général, les dépenses de personnel faisant également l'objet d'une attention particulière
- une optimisation des recettes de fonctionnement, la fiscalité restant dynamique sur le territoire communal sans augmentation des taux, la population étant en croissance régulière.
- la poursuite d'un important programme d'investissement sur l'ensemble des quartiers de la ville conformément aux engagements pris dans le cadre du présent mandat.
- la maîtrise des grands équilibres financiers.

e) La structure de la dette :

L'emprunt d'équilibre projeté sera de l'ordre de 18,5 M€ en 2017 contre 20,8 M€ inscrit au Budget, en incluant les restes à réaliser. L'encours de la dette au 31/12/2017 est estimé à 88,5 M€.

Depuis plusieurs années, l'encours communal est géré de manière sécuritaire avec des contrats tous catégorisés en 1A (99%) et 1B (1%) selon la charte de bonne conduite Gissler. Le taux moyen proche de 2% en ce début d'exercice est en baisse constante. L'année 2018 s'annonce favorable pour la stratégie d'endettement communale.

Le budget 2018 est construit sur les bases suivantes :

Maintien des taux monétaires à leur niveau actuel : l'Euribor 3 mois est actuellement à -0.33% et nous maintenons ce taux proche du taux nul pour l'année à venir. Au vu de la politique menée par la BCE, il

n'est pas envisagé de remontée des taux directeurs pour 2018 même avec les prémices de reprise de l'inflation. Cette situation très favorable permet à la Commune d'avoir des financements minorés sur une large partie de sa dette.

Maintien des taux fixes à un niveau proche de ceux constatés sur 2017 : la réserve fédérale Américaine devrait remonter ses taux sur la fin d'année ce qui pourrait entraîner une hausse des taux qui resterait néanmoins contenue. Cette situation permettra la consolidation des futurs emprunts 2018 sur la base d'un taux moyen proche de celui constaté sur 2017.

Maintien de l'équilibre entre la part à taux fixe et la part à taux monétaire afin de profiter de la situation extrêmement favorable de ce marché. La répartition fixe / variable ne devrait pas excéder les 50%/50%. Au 01/01/2018, la dette présente un bon niveau de sécurisation avec 58% de l'encours sur taux fixe. Avec 42% de l'encours indexé sur taux variable, la commune profite des taux courts historiquement bas avec un faible risque de progression sur le futur exercice.

Il est envisagé d'accentuer la partie variable de l'encours dans le cadre du financement des futurs équipements. Il faut noter que les perspectives en matière de taux sont actuellement favorables et que la commune devrait en tirer avantage aussi bien pour des financements à taux fixe que pour des solutions à taux variables.

Poursuite d'une gestion dynamique de la trésorerie en lien avec les services du Trésor contribuant à l'optimisation du poste des charges financières.

Contractualisation d'une ou plusieurs lignes de trésorerie afin de gérer les besoins ponctuels de trésorerie.

Plus largement, la commune s'engage à saisir toutes les opportunités en matière de gestion dynamique de l'encours. Depuis de nombreuses années, la commune s'est dotée de l'ensemble des dispositifs autorisés à la fois par la DGCP et par les marchés financiers, en utilisant la technique assurancielle (contrat de couverture contre le risque de taux). De ce fait, elle est en capacité de réaction rapide en fonction des opportunités offertes par les marchés.

f) L'endettement prévisionnel à la fin de l'exercice budgétaire :

Sur la base d'un emprunt prévisionnel 2018 de 12,1 M€ mobilisé sur taux monétaire pour financer le programme d'investissement, l'encours de dette projeté au 31/12/2018 serait de 92,4 M€ avec un taux moyen de 1,58%, une répartition de 53% en taux fixe et 47% en taux variable et une durée de vie résiduelle estimée à 13 ans et 11 mois.

g) Les effectifs : Cf. annexe

II – LE BUDGET PRINCIPAL 2018

Fonctionnement

Dépenses :

Pour le budget 2018, les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en légère hausse de 1.2% par rapport à 2017, ce qui est en ligne avec le cadre du Projet de Loi de Finances 2018, même si la Ville n'est pas concernée par la contractualisation avec l'État

-les charges à caractère général (011) sont en baisse de 0.9%

-les charges de personnel seront en hausse de l'ordre de 1.3% par rapport au BP 2017 soit une hausse maîtrisée et inférieure au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) moyen de l'ordre de 2%

-les charges de gestion courantes seront en hausse de 2.5%

-les charges financières seront en hausse de 1.9% soit une hausse limitée compte tenu du volume d'emprunt mobilisé, ce qui traduit une excellente stratégie d'investissement en période de taux historiquement bas.

Recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues en hausse, elles augmenteront d'environ 1.5 %

- Les dotations et participations baissent de 1,5 %, cette baisse étant liée à l'arrêt du financement sur les Contrats aidés, les dotations étant quant à elles en légère augmentation.
- Le produit des impôts et taxes évoluera de 1.7% **sans augmentation des taux de fiscalité pour la dixième année consécutive**. Cette hausse est en particulier liée à l'ouverture du nouveau Casino en entrée de station prévue fin Juin 2018 et qui va donc générer de nouvelles recettes, ces nouveaux équipements constituant bien des investissements productifs.
- Les produits des services sont en augmentation de 5.8 %
- Les produits de gestion courante sont en hausse de 3.8 %

Ces évolutions permettent de dégager en 2018 une épargne brute de 7,7 M€, en hausse de 3,3% par rapport au BP 2017.

Investissements

Les dépenses d'investissement seront maintenues à un niveau élevé de 32 Millions d'euros auxquels s'ajouteront les reports de crédits pour des opérations en cours. Les investissements courants représentent 5 Millions d'euros.

Les grands projets sont dans une phase de réalisation active (Casino et Palais des Congrès, Centre Technique Municipal, voies douces en cœur de Ville, Pôle culturel sur la Maison des Savoirs, échangeur Route de Rochelongue, restauration du Fort Brescou

Mais au-delà de ce projet des crédits seront inscrits pour l'entretien courant et l'aménagement de la voirie sur toute la commune à hauteur de 1.5 Millions.

La Ville en partenariat avec la Communauté d'Agglomération va également entrer dans une phase très opérationnelle d'aménagement sur des îlots identifiés comme prioritaires en Cœur de Ville. Pour cela elle bénéficie d'un accompagnement dans le cadre de dispositifs contractuels (ATI Urbain, NPNRU, contrats de territoire de la Région...)

Ces investissements seront financés par l'autofinancement dégagé par le fonctionnement avec 7.7 Millions d'euros d'épargne brute, par les recettes d'investissements (subventions, FCTVA, cessions...) à hauteur de 22.3 Millions d'euros et par l'emprunt à hauteur de 12.1 Millions d'euros.

III LES BUDGETS ANNEXES

Budget annexe du Golf

En fonctionnement, les dépenses augmenteront d'environ 1.2 % et les recettes d'également 1.2%.

Les dépenses d'investissement seront de l'ordre de 220 000 € et concernent en particulier le solde des travaux pour l'extension du golf et des renouvellements de matériel et mobilier de parcours.

Un emprunt prévisionnel d'environ 100K€ est envisagé pour 2018 conduisant à un encours en fin d'exercice estimé à 1.9 M€.

Budget annexe du Centre Aquatique de l'Archipel

Ce budget est financé par les recettes propres de fonctionnement en hausse de 2.4% à 1.17 Millions d'euros (entrées, cours et leçons, loyers) et par la subvention d'équilibre de la CAHM qui a été en baisse constante ces dernières années ce qui prouve la bonne gestion de cet équipement.

Les dépenses de fonctionnement seront en hausse de 7.7% du fait notamment de l'augmentation sensible de la provision annuelle pour le renouvellement des équipements, conformément à la convention de gestion.

Il est également prévu des dépenses d'investissement à hauteur de 117 800 euros.

Budget annexe de l'Île des Loisirs

Seront inscrits en 2018 au titre de ce budget les dépenses nécessaires à la poursuite des acquisitions ciblées ainsi que la Maîtrise d'Œuvre et une première tranche de travaux d'aménagement des espaces publics. L'équilibre sera opéré par l'emprunt pour cette année et ultérieurement par les produits de cessions.

L'encours de dette prévisionnel au 31/12/2017 est estimé à 1 M€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 28 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL - 2 ABSTENTIONS : M. REY, M. CASTEL**

- **DE VOTER le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base du rapport précité.**

2. MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

En matière d'investissement, les crédits engagés mais non encore consommés du budget de l'exercice N-1 sont reportés et peuvent faire l'objet de mandatement avant le vote du Budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, du Budget Principal et des Budgets Annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Libellé	Rappel Budget Total 2017	Montant autorisé (max. 25%)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	428 450 €	107 113 €
	204	Subventions d'équipement versées	977 000 €	244 250 €
	21	Immobilisations corporelles	1 386 294 €	346 574 €
	23	Immobilisations en cours	5 714 110 €	1 428 528 €
Golf	21	Immobilisations corporelles	15 932 €	3 983 €
	23	Immobilisations en cours	29 068 €	7 267 €
Centre Aquatique	21	Immobilisations corporelles	119 457 €	29 864 €
Ile des Loisirs	20	Immobilisations incorporelles	204 922 €	51 231 €
	21	Immobilisations corporelles	1 192 103 €	298 026 €
	23	Immobilisations en cours	500 000 €	125 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE : 30 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de

l'exercice 2017 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceux faisant partis d'une autorisation de programme), pour le Budget Principal et les Budgets Annexes.

3. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL

Les écritures comptables de la Décision Modificative N°2 du Budget Principal de la Ville se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
011 Charges à caractère général	60612	Achats non stockés - Énergie	104 000,00
	62873	Remboursements de frais au CCAS	9 740,00
65 Autres charges gest° courante	657362	Subvention CCAS	171 560,00
		TOTAL	285 300,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
73 Impôts et taxes	7381	Taxe Additionnelle droits de mutation	167 740,00
74 Dotations & Participations	7473	Subvention Département	13 560,00
013 Atténuations de charges	6096	R.R.R.O. / approvisionnements	104 000,00
		TOTAL	285 300,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
20 Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	30 000,00
21 Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations	1 854,00
23 Immobilisations en cours	2315	Installation, matériels et outillage	-30 000,00
		TOTAL	1 854,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
13 Subventions d'investissement	1321	Subventions État	-1 000 000,00
	1322	Subventions Région	-1 000 000,00
	1323	Subventions Département	1 854,00
16 Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	2 000 000,00
		TOTAL	1 854,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE : 30 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné la décision modificative N°2 du budget Principal de la Ville par nature et chapitre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DEPENSES**

Chapitre	Propositions
011 Charges à caractère général	113 740,00
65 Autres charges de gestion courante	171 560,00
TOTAL	285 300,00

RECETTES

Chapitre	Propositions
73 Impôts et taxes	167 740,00
74 Dotations et participations	13 560,00
013 Atténuations de charges	104 000,00
TOTAL	285 300,00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Propositions
20 Immobilisations incorporelles	30 000,00
21 Immobilisations corporelles	1 854,00
23 Immobilisations en cours	-30 000,00
TOTAL	1 854,00

RECETTES

Chapitre	Propositions
13 Subventions d'investissement	-1 998 146,00
16 Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00
TOTAL	1 854,00

4. ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Le Receveur Municipal a transmis un état de titres irrécouvrables sur le budget Ville, dont le montant total s'élève à 24 788.69 €.

Il s'agit de titres émis entre 2011 et 2016 déclarés irrécouvrables du fait essentiellement de l'insolvabilité des débiteurs (liquidation judiciaire) ou de leur disparition.

Monsieur le Rapporteur rappelle que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne constitue pas une remise de dette et ne fait donc pas obstacle à l'exercice de poursuites si des éléments nouveaux modifiaient la situation des débiteurs.

Le Conseil Municipal, au regard des motifs d'irrécouvrabilité présentés par le Receveur Municipal, est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables à hauteur de 24 788.69 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE : 30 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL**

- D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables proposés par le Receveur Municipal, et précise que la charge correspondante - soit 24 788.69 € - est prévue au budget principal de la ville 2017 article 6541.

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2017

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes, pour l'organisation d'une animation sur la commune :

Associations	Objet	Montant en €
ATHLETIC CLUB DES PAYS D'AGDE	Organisation du Cross de la Tamarissière le 10 décembre 2017	2 000
CLUB DES ARTS MARTIAUX ET SPORTS DE COMBAT	Organisation de la « Kick's Night » au Palais des Sports le 9 décembre 2017	5 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- D'attribuer une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de 7 000 euros.
- De préciser que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la ville.

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -VERSEMENT D'ACOMPTE SUR EXERCICE 2018

La présente délibération a pour objet de procéder au vote du versement d'un acompte du montant prévisionnel annuel de la subvention de fonctionnement 2018 aux associations ci-dessous, conformément à la convention d'objectifs signée entre la ville d'Agde et lesdites associations.

Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet du présent acompte ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

SPORTS	AGDE BASKET	20 000 €
	AGDE VOLLEYBALL	27 500 €
	RACING CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS	62 500 €
	RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS	72 500 €
	Total sport	182 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- D'attribuer un acompte du montant prévisionnel annuel de la subvention de fonctionnement 2018 aux associations désignées ci-dessus, pour un montant total de 182 500 euros.
- De préciser que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la ville.

7. MUSÉE DE L'EPHÈBE ET D'ARCHÉOLOGIE SOUS-MARINE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF "COLLÈGE ET PATRIMOINE" ANNÉE 2017/2018

La Ville d'Agde qui dispose d'un service éducatif au sein du Musée de l'Éphèbe et d'Archéologie sous-marine souhaite reconduire pour l'année scolaire 2017/2018 le partenariat qu'elle a établi depuis cinq ans avec l'Académie de Montpellier, le Conseil Départemental de l'Hérault et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC- Occitanie) dans le cadre du dispositif « Collège et Patrimoine ».

Cette action éducative proposée aux classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} ainsi qu'aux 3^{èmes} latinistes dont les contenus sont élaborés en liaison directe avec les enseignants concernés comporte : un rendez-vous technique, un module de 4 heures au musée, une visite guidée et un atelier pédagogique dédiés à l'un des thèmes suivants :

- Navigation et commerce dans la Méditerranée antique ;
- L'Éphèbe d'Agde, un portrait d'Alexandre le Grand ;
- La gastronomie antique

C'est pour participer au financement de cette action qu'il vous est proposé d'en solliciter le subventionnement par la DRAC – Occitanie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- De solliciter de la DRAC Occitanie le subventionnement complémentaire des actions menées dans le cadre du dispositif « Collège et Patrimoine » pour l'année scolaire 2017/2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et à signer tous les documents y afférents.

8. MUSÉE DE L'EPHÈBE ET D'ARCHÉOLOGIE SOUS-MARINE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE VITRINES

Depuis 2008, les fouilles réalisées par le DRASSM, ont permis de livrer tous les trésors de l'épave de la Jeanne Élisabeth. Ce vaisseau du XVIII^{ème} siècle suédois, échoué au large de Villeneuve-lès-Maguelone, renferme un important mobilier d'argent mexicain. Le DRASSM a déposé cette collection au musée de l'Éphèbe permettant ainsi l'enrichissement du fond permanent et plus spécifiquement du département « moderne ».

Le musée a décidé de réorganiser ses espaces afin de valoriser l'ensemble du travail autour de cette épave. Nous devons donc procéder à la modernisation de l'équipement muséographique par l'achat de vitrines adaptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- De solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la DRAC Occitanie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et à signer tous les documents y afférents.

9. MUSÉES D'AGDE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SERVICE ÉDUCATIF DU MUSÉE DE L'EPHÈBE ET D'ARCHÉOLOGIE SOUS-MARINE ET POUR LES ATELIERS PÉDAGOGIQUES DU MUSÉE AGATHOIS JULES BAUDOU ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

La ville d'Agde, très attachée à favoriser la diffusion de son patrimoine auprès du jeune public, a choisi de doter le musée de l'Éphèbe et d'archéologie sous-marine et du musée agathois Jules Baudou d'un service animation proposant, l'un comme l'autre et depuis plusieurs années, des activités pédagogiques présentant la diversité de leurs collections de façon interactive et ludique.

C'est dans ce cadre que seront organisés durant l'année scolaire 2017/2018 au musée de l'Éphèbe et d'archéologie sous-marine des ateliers de création manuelle (peinture grecque sur céramique, fabrication de lampes à huile, d'amphorettes massaliotes, de décors sur céramique indigène protohistorique), des jeux de piste thématiques autour des collections, jeux de société (type *TimeLine*), conte de l'amphore), des visites commentées et des jeux interactifs dédiés à la connaissance de l'objet archéologique (jeux sur tablettes tactiles autour de l'archéologie sous-marine, jeu vidéo autour de la mythologie grecque).

Le musée agathois Jules Baudou proposera quant à lui des ateliers de création manuelle (peinture à l'œuf, fabrication de maquettes, fabrication de jeux de société traditionnels du monde), des jeux de piste thématiques autour des collections, des visites thématiques sur la vie quotidienne des agathois au XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, la marine, le voyage en mer et les corsaires, l'Art Nouveau.

C'est pour participer au financement de ces actions dont le coût global est évalué à 18 000 € H.T. qu'il vous est aujourd'hui proposé d'en solliciter le subventionnement par la DRAC Occitanie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- De solliciter de la DRAC Occitanie le subventionnement des ateliers pédagogiques du musée de l'Éphèbe et d'archéologie sous-marine et du musée agathois Jules Baudou pour l'année scolaire 2017/2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et à signer tous les documents y afférents.

10. MUSÉE DE L'EPHÈBE & D'ARCHÉOLOGIE SOUS-MARINE - LE MUSÉE 3.0 OU LA MÉDIATION NUMÉRIQUE : INTERACTION ENTRE COLLECTIONS, VISITEURS ET MUSÉE

QUESTION RETIREE

11. MUSÉE AGATHOIS JULES BAUDOU : 3ÈME CAMPAGNE DE RESTAURATION DE 3 MANNEQUINS

Le Musée Agathois Jules Baudou de la Ville d'Agde possède d'importantes collections de vêtements des XIXème et XXème siècles présentées sur des mannequins d'art au nombre de 19, créés dans les années 1920-1930. Deux campagnes de restauration de ces mannequins ont déjà été menées lors des années précédentes.

La ville d'Agde entend poursuivre les efforts entrepris et propose cette année la restauration de 3 mannequins (buste, tête, bras, mains) Cette opération concerne trois mannequins pour un montant total de 6084 € TTC (5070 € HT).

C'est pour contribuer à son financement qu'il vous est proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de l'Hérault et de tous les institutionnels concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- De solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la DRAC Occitanie, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de l'Hérault et de tous les institutionnels concernés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et à signer tous les documents y afférents.

12. BATEAU BOEUF "L'ESPÉRANCE" - CONVENTION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Propriété de la Ville d'Agde depuis 2012, le bateau bœuf « L'Espérance » est la plus ancienne et dernière embarcation de ce type en France. Elle a été protégée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 20 novembre 2009.

En 2012 une première convention a été signée entre la Ville d'Agde et le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée pour l'accueil et les premières mesures conservatoires du bateau bœuf sur le site de Mandirac.

Aujourd'hui, un projet de restauration de l'épave, par le biais d'un chantier de réinsertion, est en cours. Il convient de signer une nouvelle convention pour sa poursuite.

Il est également demandé de solliciter auprès de l'État, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, du Conseil Départemental de l'Hérault, du Conseil Régional Occitanie et de la Commission Européenne les subventions les plus larges possibles pour cofinancer cette phase de restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- D'approuver la signature de la convention entre la Ville d'Agde et le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée définissant les modalités de mise en œuvre du partenariat concernant la restauration du bateau bœuf « L'Espérance », objet du chantier d'insertion.

- De solliciter auprès de l'État, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, du Conseil Départemental de l'Hérault, du Conseil Régional Occitanie et de la Commission Européenne les subventions les plus larges possibles pour cofinancer les travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13. TARIFS 2018 DU CENTRE D'HÉBERGEMENT SAINT MARTIN

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs liés aux prestations proposées par le Centre d'Hébergement Saint Martin à compter du 1er janvier 2018 en proposant la grille tarifaire suivante :

TARIFS 2018	
HEBERGEMENT	
Hébergement pension complète (HPC)	30 €
Hébergement demi-pension (HDP)	23 €
Hébergement + petit déjeuner (HPDJ)	14 €
Hébergement seul (HS)	12 €
Supplément repas sportif / amélioré	0,50 €
RESTAURATION (hors hébergement)	
Petit-déjeuner	2,50 €
Repas	8 €
Repas froid	6,50 €
Collation / goûter	2 €
AUTRES PRESTATIONS	
Fourniture linge supplémentaire : tarif par article	
Drap, drap housse	1,50 €
Taie	0,50 €
Alèse	2, 50 €
Couette, couverture	7 €
Oreiller, traversin	3,50 €

Remplacement matelas	100 €
Forfait ménage supplémentaire : tarif par chambre	32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'actualisation des tarifs du centre d'hébergement Saint Martin.

14. ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES HALLES FOIRES ET MARCHÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 alinéa 2, et L. 2224-18 et L.2331.3 b) alinéa 6 ;

Vu la décision du Maire n°95-XXXIX-13 du 29 mai 1995, modifiée, portant institution d'une régie de recettes pour l'exploitation du Domaine Public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8 du 28 février 2017 portant tarification des droits de place sur les halles, foires et marchés ;

Considérant la volonté d'actualiser certains tarifs pour l'année 2018 ;

Considérant la consultation de la commission paritaire des marchés ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions d'actualisation des tarifs des halles, foires et marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'actualiser, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs des halles, foires et marchés aux conditions suivantes :**

Désignation	Tarif
Marchés annuels	
Abonné année, le mètre linéaire par marché (paiement par trimestre d'avance)	2,00 €
Passagers, le mètre linéaire par marché	3,40 €
Marchés saisonniers hebdomadaires	
Abonné saison, le mètre linéaire par marché (paiement par saison, d'avance)	3,30 €
Passagers, le mètre linéaire par marché	3,90 €
Marchés saisonniers journaliers	
Abonnés saison, le mètre linéaire par trimestre (paiement par trimestre d'avance)	74,00 €
Passagers, le mètre linéaire par marché	3,90 €
Marché saisonnier du Môle	
Abonné 1 j /sem (vendredi ou dimanche)	44,00 €
Abonné 2j /sem (vendredi et dimanche)	86,00 €
Le mètre linéaire par trimestre	
Halles centrales /mois/ml (paiement par trimestre d'avance)	8,00 €
Vide grenier :	
• le mètre linéaire par jour (paiement d'avance)	3,90 €

Désignation	Tarif
Ventes diverses (Chrysanthèmes...) par emplacement/ par jour <i>(paiement d'avance pour la durée de l'exploitation)</i>	25,50 €
Forains : <ul style="list-style-type: none"> • 0-25 m² - le m² par semaine • 26-50 m² - le m² par semaine • 51-100 m² - le m² par semaine • 101-200 m² - le m² par semaine • 201 m² et plus - le m² par semaine <i>(paiement d'avance pour la durée de la fête)</i>	5,40 € 4,60 € 3,90 € 3,50 € 2,80 €
Cirques : <ul style="list-style-type: none"> • petits métiers – par jour • petits cirques – par jour • grands cirques – par jour <i>(paiement d'avance pour la durée de l'installation)</i>	62,00 € 125,00 € 365,00 €
Expositions diverses : <ul style="list-style-type: none"> • véhicules (tourisme, utilitaires) par jour et par unité • salons d'expo /j/unité <i>(paiement d'avance à la journée)</i>	22,00 € 22,00 €
Artistes peintres : <ul style="list-style-type: none"> • les 2 mètres linéaires par jour • les 2 mètres linéaires par soirée 	12,00 € 8,00 €
Attractions manèges : - le m ² par mois *période du 01/10 au 31/03 *période du 01/04 au 30/09 - le m ² par jour <i>(paiement d'avance par période)</i>	7,20 € 14,50 € 0,48 €
Vente au déballage activités commerciales non salariées à durée saisonnière <ul style="list-style-type: none"> • le m² par jour 	0,80 €

La tarification est établie au mètre linéaire pour une profondeur d'emplacement maximale de 2 mètres.

15. RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES "CONTRÔLE DES ACCÈS RÉGLEMENTÉS"- ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ENTRÉE DU VILLAGE NATURISTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22, alinéa 2 ;

Vu la décision du Maire n°D209-787 du 9 juin 2009 modifiée instituant une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement du produit des accès réglementés ;

Vu la décision du maire n°2017-105 du 18 avril 2017 portant actualisation de la tarification de la barrière du Village Naturiste ;

La revalorisation des tarifs proposée dépassant le seuil de 5% annuel en deçà duquel le Maire a délégation, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions d'actualisation des tarifs pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- De fixer les tarifs de la barrière d'accès au Village Naturiste et les modalités de délivrance des tickets et badges d'accès aux conditions suivantes :

TARIFS "RESIDENTS EXTERIEURS"

		1 Jour*	3 Jours	7 Jours	14 Jours	21 Jours	28 Jours	Saison
Véhicules	1 à 2 pers.	20,00 €	50,00 €	80,00 €	90,00 €	100,00 €	110,00 €	210 € / 170€ ^Δ
	3 pers.	28,00 €	74,00 €	125,00 €	140,00 €	155,00 €	170,00 €	
	4 pers.	36,00 €	98,00 €	170,00 €	190,00 €	210,00 €	230,00 €	
	5 pers.	44,00 €	122,00 €	215,00 €	240,00 €	265,00 €	290,00 €	
Piétons	1 pers.	8,00 €	--	45,00 €	50,00 €	55,00 €	60,00 €	110 € / 80 € ^Δ

*Le ticket jour est délivré entre 08 heures et 20 heures (pour un seul passage).

^ΔRésidence en Agde

Les abonnements en jours s'entendent en jours consécutifs et autorisent l'accès après 20 heures.

La carte à l'année est valable pour 2 personnes maximum uniquement

TARIFS "RESIDENTS INTERIEURS"

DE PASSAGE

	1 à 3 Jours	7 Jours	14 Jours	21 Jours	31 Jours	+31 Jours
Appartement / Garage Locataire	15,00 €	18,00 €	20,00 €	23,00 €	25,00 €	voir location saison ou 30 €
Hôtel Locataires	15,00 €	18,00 €	20,00 €	23,00 €	25,00 €	
Bâteau Locataires	15,00 €	18,00 €	20,00 €	23,00 €	25,00 €	
Campeur de Passage *	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	

* réencodage possible pour autre séjour durant l'année : 2 €

A L'ANNEE

	1er Carte	2ème Carte	3ème Carte	Carte Piéton (LPP)
Appartement Propriétaire *	0,00 €	0,00 €	12,00 €	12,00 €
Garage Propriétaire **	0,00 €	non	non	non
Bateau Propriétaire	0,00 €	12,00 €	non	12,00 €
Campeur Propriétaire	25,00 €	12,00 €	0,00 €	12,00 €
Locataire Appartement à l'Année	30,00 €	15,00 €	0,00 €	12,00 €
Locataire Garage à l'Année	30,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

idem Plaisancier de Passage

* pour les multipropriétaires : 6 cartes maxi

** propriétaire seulement d'un garage : 1 carte maxi

Rachat du support (perte, vol, etc)

12,00 €

Métiers Internes

gratuit

Laisser-Passer Piéton

12,00 €

Invitations - Services Publics

gratuit

1 carte par famille

Métiers Externes	15,00 €	Consignes	2,00 €
Cartes Invités UPTN	50,00 €	Carte hors saison (octobre à mars)	20,00 €

16. CAHM - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES TRANSFERTS DE CHARGES

Le 26 janvier 2017 la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges a déterminé le montant prévisionnel de l'attribution de compensation allouée à la ville d'Agde au titre de l'année 2017, pour un montant de 716 962 €

À compter du 1^{er} janvier 2017, les transferts de charges de la compétence « Promotion du Tourisme » et de la gestion des zones d'activités des 7 Fonts et de la Prunette, ont conduit à minorer cette attribution de compensation. Le montant annuel à défalquer s'élève à 267 854 €

Pour l'année 2017, le montant définitif de l'attribution de compensation s'élève donc à 449 108 €, montant arrêté par la C.L.E.T.C lors de sa réunion du 22 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'adopter** le rapport de la C.L.E.T.C. tel que présenté.

17. CONVENTION ENTRE L'ADEME ET LA VILLE D'AGDE POUR LE PROJET RÉCIF'LAB DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS D'AVENIR

Le projet **Récif'lab** vise à restaurer les fonctionnalités écologiques des écosystèmes littoraux altérés par les aménagements côtiers et les activités anthropiques, en proposant une solution multi-échelles, multi-acteurs et multithématique, basée sur de l'innovation en ingénierie écologique pour le territoire maritime de la commune d'Agde.

Cette démarche s'inscrit également parfaitement dans les recommandations européennes et nationales concernant la Gestion Intégrée des Zones Côtières, le Plan d'Action Mer Méditerranée, les directives européennes, le SDAGE, les politiques régionales (Parlement de la Mer) et les politiques sectorielles locales (SCOT).

Le projet Recif'lab a pour objectif de proposer une approche intégrant les enjeux côtiers et du large pour la reconquête de la biodiversité, tout en intervenant sur les pressions et les impacts qui leurs sont associés. La Ville d'Agde souhaite aujourd'hui renforcer et compléter sa démarche de préservation de la biodiversité par l'application de modèles organisationnels et de technologies de génie écologique innovants.

Le projet se décline en deux axes stratégiques :

- considérer les ouvrages maritimes de la collectivité comme des écosystèmes marins à part entière, et agir de sorte à ce que leur potentiel écologique soit pleinement exploité.
- réduire et maîtriser les pressions persistantes sur des écosystèmes sensibles en accompagnant les restrictions d'usage portant sur la plongée et la plaisance avec la création d'offres innovantes et écologiques de substitution.

Le projet se déclinera sur l'ensemble du territoire maritime de la commune d'Agde, selon un axe côte / large, pour intégrer l'ensemble des acteurs maritimes.

- En zone portuaire du Cap d'Agde et secteur proche de la côte, l'objectif est de développer des unités modulaires en béton répondant aux moyens techniques de la collectivité et de concevoir des modalités d'accroches innovantes, permettant de fixer aisément et à moindre coût des dispositifs d'habillage sur différents types d'ouvrages (balisage 300 m, corps-morts dans le port), le tout permettant d'optimiser une fonctionnalité écologique pour une reconquête de la biodiversité sur le site.
- Pour l'île de Brescou, l'objectif technique est de développer une nouvelle structure d'accostage pérenne, adaptée aux usages, et durable pour les petits fonds marins alentours.

- Pour la zone du large, l'objectif est de réduire les pressions sur les habitats naturels en développant un module de récif artificiel paysager se rapprochant au mieux de l'architecture du milieu naturel et d'une dimension relativement imposante, gage de son attractivité pour les plongeurs. Il sera composé de plusieurs sous unités associées qui seront fabriquées à partir d'une unité d'impression 3D en béton.

Depuis juin 2017, ce projet est l'un des 12 lauréats nationaux de l'appel à projet Programme d'Investissement d'Avenir « Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité » porté par le Ministère de la transition écologique et solidaire via l'ADEME. Il est le seul exclusivement marin porté par une collectivité.

Le projet Récif'lab porte sur 3 ans, de 2018 à 2020, pour un montant total de 1 228 590 €.

Les financements seront apportés respectivement à hauteur de 719 345 € par l'ADEME, 131 766 € par la Région Occitanie, 131 766 € par l'Agence de l'Eau et 245 713 € par la ville d'Agde soit 20 % du projet.

Le financement de l'ADEME a été acté par le commissariat général à l'investissement à hauteur de 719 345 € et doit faire l'objet d'une convention liant la ville d'Agde et l'ADEME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** l'approbation de la convention Recif'lab avec l'ADEME, jointe à la présente délibération, et le partenariat financier avec la Région Occitanie et l'Agence de l'Eau.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADEME, jointe à la délibération, et tous les documents se rapportant à ce dossier.

18. CONVENTION MILIEU MARIN 2017-2018 AVEC L'AGENCE DE L'EAU

Inclue dans un accord-cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques, une première convention d'application spécifique relative au milieu marin sur le littoral agathois a été mise en œuvre pour la période 2014-2016 entre l'Agence de l'eau, la Ville, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le Conseil général de l'Hérault et le Conseil Régional. Elle a permis de réaliser plusieurs actions sur la période 2014-2016.

Une nouvelle convention a pour objet de définir le partenariat technique et financier concernant le périmètre de l'Aire Marine Protégée (AMP) de la côte agathoise et le milieu marin sur la masse d'eau côtière du « Cap d'Agde » et pour partie sur celle « Embouchure de l'Orb - Cap d'Agde » pour les années 2017 et 2018.

Elle s'inscrit dans le cadre du Xème programme de l'Agence de l'Eau (2013-2018) dont les objectifs respectent la mise en application des directives européennes (dont la Directive Cadre sur l'Eau et la Directive Cadre Stratégie Milieu Marin), du SDAGE en vigueur et des réglementations nationales.

Cette convention est également en adéquation avec les actions et l'animation du site Natura 2000 des posidonies du Cap d'Agde assurées depuis 2013 par la Ville d'Agde.

Les six types d'actions principales qui doivent être engagées en 2017 et 2018 et qui seront cofinancées par l'Agence de l'Eau sont les suivantes :

- Animation du plan de gestion de l'AMP en 2017 et 2018 avec le prolongement du poste de chargé de mission sur 2017 et 2018
- Mise en place du projet Récif'lab : Restauration écologique des infrastructures fonctionnelles du littoral agathois et de sa biodiversité
- Étude et expérimentation de techniques de restauration du coralligène (RECOMED)
- Mise en place d'enregistreurs acoustiques en mer (Réseau Calme)
- Suivis scientifiques environnementaux sur les habitats marins, les espèces et la qualité de l'eau
- Éducation et sensibilisation du public et des scolaires à l'environnement marin avec la création d'un poste d'agent animateur spécialisé dans ce domaine

L'ensemble de ces actions prévues pour 2017 et 2018 porte sur un montant de 1 630 590 € HT avec une participation maximale de 295 259 € HT de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention milieu marin 2017-2018 et le partenariat financier le plus large possible pour conduire l'ensemble des actions de cette convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

19. CONVENTION TRIPARTITE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT/ VILLE D'AGDE/MLI CENTRE HÉRAULT - ACTION «FORMATION BNSSA» DANS LE CADRE DU FDAJ

Le dispositif du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) finance des actions d'accompagnement collectif destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

En sa qualité d'opérateur, la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Centre Hérault propose une action dénommée *Formation BNSSA* (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

Elle a pour objectifs :

- Remobilisation professionnelle
- Sensibilisation aux métiers du sauvetage et de la surveillance aquatique
- Repérage des attentes et des exigences des entreprises du secteur
- Obtention du BNSSA – PSE1 –PSE2

Cette certification devrait contribuer à faciliter l'accès à l'emploi en qualité de surveillant aquatique durant les saisons été-hiver 2018.

Cette action s'adresse à des jeunes âgés de 18 à 25 ans, autonomes dont le projet est d'être recruté dans le secteur de la surveillance aquatique. Les candidats devront au préalable réussir les tests de pré-sélection.

Une participation financière de 50 € est sollicitée pour chaque candidat, afin de s'assurer d'une part de leur engagement durant la formation et d'autre part à des fins de responsabilisation, compte tenu des moyens mobilisés.

Parallèlement, la MLI Centre Hérault fait appel à d'autres sources de financement. À ce titre, elle sollicite une subvention de 4 000 € dans le cadre du FDAJ, pour un budget total de 5 040 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- D'approuver la convention tripartite MLI Centre Hérault/Ville d'Agde/Conseil Départemental de l'Hérault,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

20. ACQUISITION D'UNE EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION LS N°0089 – CHEMIN DE GUIRAUDETTE – M. ARNAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 29 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement de la route de Guiraudette), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 869 m² à extraire de la parcelle LS n°0089, d'une superficie de 10440m².

En accord avec M. ARNAL, cette acquisition interviendra en contrepartie du paiement d'un prix de **6€/m²**, soit environ 5214 €, correspondant à la valeur des terrains en zone NI1 du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section LS numéro 0089 moyennant le paiement d'un prix de 6€/m², soit environ 5214 €,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

21. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION MD N°0604 ET 0606 – CHEMIN DE LA COSSARDE – MME DOMINGUEZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente de la propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 47 du PLU (élargissement à 8 mètres du chemin de la Cossarde), la Commune doit acquérir les parcelles cadastrées section MD numéros 0604 et 0606, d'une superficie respective de 134 m² et 66 m².

En accord avec Madame DOMINGUEZ (née ROSSIGNOL), propriétaire de ces parcelles, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur les parcelles cadastrées section MD n°0605 et 0607.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles cadastrées section MD n°0604 et 0606,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

22. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MS N°0496 – CHEMIN DES EMPÊTRES– GGL AMÉNAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente du propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 95 du PLU (élargissement à 8 mètres du chemin des Empêtres), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MS n°0496, d'une superficie de 397 m².

En accord avec le propriétaire, la S.A.S. G.G.L. Aménagement, cette acquisition interviendra sans contrepartie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MS numéro 0496,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

23. ACQUISITION DES PARCELLES LV 0038 ET 0040 – ROUTE DE GUIRAUDETTE– MM. ET MME JOVER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 29 du PLU (élargissement de la route de Guiraudette), la Commune doit acquérir les parcelles cadastrées section LV numéros 0038 et 0040 d'une superficie de 50 et 240m².

En accord MM. et Madame JOVER, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur leurs parcelles LV n°0037 et 0039.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles cadastrées section LV numéros 0038 et 0040,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

24. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION LS N°0085 – CHEMIN DE GUIRAUDETTE – MM. FOURNIE GIMENO

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente du propriétaire et des héritiers,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 29 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement à 22 mètres du chemin de Guiraudette), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section LS numéro 0085 d'une superficie de 3890 m².

Cette parcelle appartient, pour moitié indivise chacun, à Mme GIMENO Yvonne et à M. FOURNIE René, décédé et dont la succession doit être réglée.

Aussi, en accord avec la propriétaire et les héritiers, cette acquisition interviendra en contrepartie du paiement d'un prix de **23 340 €**, soit 6€/m², correspondant à la valeur des terrains en zone NI1 du PLU, et de la prise en charge de frais de règlement de la succession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée section LS numéro 0085 moyennant le paiement d'un prix de 23 340€, et la prise en charge des frais de succession,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

25. ACQUISITION D'UNE EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION LS N°0093 – ROUTE DE GUIRAUDETTE - MMES LOUBATIERES ET KOPP

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 29 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement de la route de Guiraudette), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 1671² à extraire de la parcelle cadastrée section LS numéro 0093.

En accord avec Mmes LOUBATIERES et KOPP, cette acquisition interviendra en contrepartie du paiement d'un prix de **10 026 €**, soit 6€/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section LS numéro 0093 moyennant le paiement d'un prix de 6 €/m², soit 10 026€,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

26. CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION LP NUMÉROS 0123 ET 0200– LIEU-DIT « CAIRETS » – M. COUDRAY

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu l'avis de France Domaine,

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section LP numéro 0123 et 0200, d'une surface totale de 380 m², situées Boulevard Maurice Pacull en zone UD3c du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et

en zone de précaution élargie au reste du territoire communal (Z2) du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Monsieur COUDRAY, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée LP n°0199 a mis en demeure d'entretenir ces parcelles mais leur configuration ne le permet pas. En contrepartie la Commune lui propose de les acquérir.

Par conséquent et après évaluation par les services de France Domaine, la Commune a la possibilité de céder ces parcelles moyennant le paiement d'un prix **19 000€** soit de 50€/m².

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- De céder les parcelles cadastrées section LP numéros 0123 et 0200 au profit de M. COUDRAY, dans les conditions indiquées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

27. DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE – RUE DE LA ROUBINE – MM. ET MME MELAS

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu l'avis de France Domaine,
Vu l'accord de MM. Et Mme MELAS,

La Commune est propriétaire d'un parking situé rue de la Roubine, jouxtant la parcelle cadastrée section OK numéro 0070, en zone UD5 du PLU.

MM. et Madame MELAS sollicitent la Commune pour acquérir la haie d'environ 20 m² séparant leur parcelle OK n°0070 du parking, afin d'élargir l'accès à leur propriété bâtie.

Après évaluation par le service de France Domaine, un accord a été trouvé pour la vente de cette emprise au profit de Messieurs et Madame MELAS au prix de 65€/m² soit un montant total d'environ 1300€.

L'emprise sollicitée, dépendance du domaine public routier communal, n'assure pas de fonction liée à la circulation des véhicules ou des piétons. Par conséquent, son déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- De déclasser du domaine public routier communal le délaissé décrit ci-dessus,
- De céder le délaissé d'environ 20 m² au profit de Messieurs et Madame MELAS au prix de 65€/m² soit un montant total d'environ 1300€,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

28. DÉCLASSEMENT ET ÉCHANGE AVEC SOULTE - COMMUNE / M. ET MME PEREZ – PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE MR 0151 ET DÉLAISSÉS / PARCELLE MR 0461 – CHEMIN DES CAMARINES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Civil, notamment ses articles 1702 à 1707,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la demande d'estimation du 10 août 2017 aux services de France Domaine,
Vu l'accord de M. et Mme PEREZ,

M. et Mme PEREZ sont propriétaires des parcelles cadastrées section MR numéros 0432, 0458, 0459 et 0461, situées en zone AUh4 du PLU.

La parcelle cadastrée section MR numéro 0461 d'une surface de 23 m² est concernée en totalité par l'élargissement du chemin des Camarines (emplacement réservé n° 96 du PLU).

M. et Mme PEREZ souhaitent créer un accès à leur parcelle cadastrée section MR n°0432 depuis le chemin des Camarines (aujourd'hui, ils accèdent depuis le chemin de la Baie de l'amitié). Par ailleurs, ils entretiennent le talus situé en limite de leur propriété et qui se situe sur la parcelle communale cadastrée section MR numéro 0151.

Aussi, il a été convenu de procéder à l'échange avec soulte suivant :

- Cession par M. et Mme PEREZ de la parcelle cadastrée section MR numéro 0461 d'une surface de 23 m²
- Cession par la Commune d'Agde d'une emprise de 106 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MR numéro 0151,
- Cession, après déclassement du domaine public, de deux emprises d'une surface respective de 8 m² et 21 m².

Les biens échangés étant d'une surface différente, il en résulte une soulte au profit de la Commune d'Agde, d'un montant de **3.360,00 €**.

Les deux emprises cédées par la Commune, dépendances du domaine public routier communal, n'assurent pas de fonction liée à la circulation des véhicules ou des piétons. Par conséquent, leur déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **De déclasser** du domaine public communal routier les deux emprises d'une surface respective de 8 m² et 21 m²,
- **D'échanger**, avec une soulte de 3.360 € au profit de la Commune, une emprise de 106 m² à extraire de la parcelle communale cadastrée section MR n°0151, ainsi que les deux emprises déclassées du domaine public, contre la parcelle cadastrée section MR n°0461 appartenant à M. et Mme PEREZ,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

29. ÉCHANGE COMMUNE / MME CHALLIEZ – LIEUX-DITS « LES CLAUSES » ET « MOULIÈRES »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu l'accord de Mme CHALLIEZ,
Vu l'avis de France Domaine,

Le SICTOM Pézenas-Agde souhaite agrandir son site, situé sur le chemin rural dit « de l'ancienne voie ferrée », en faisant l'acquisition de la parcelle cadastrée section IC numéro 0073 appartenant à Madame Stéphanie CHALLIEZ.

Cette dernière, favorable pour céder cette parcelle au SICTOM, souhaite néanmoins procéder par voie d'échange afin de disposer de terres équivalentes. Le SICTOM, ne disposant pas de foncier permettant de réaliser cet échange, sollicite la Commune pour intervenir en tant qu'intermédiaire.

Ainsi, l'échange suivant entre la commune d'Agde et Mme CHALLIEZ est envisagé :

- cession par la commune d'Agde de la parcelle cadastrée section HR numéro 0014, en friche, d'une surface de 39 080 m², située au lieu-dit « Les Clauses », en zone A du PLU et en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI),
- cession par Mme CHALLIEZ de la parcelle cadastrée section IC numéro 0073, actuellement cultivée pour la vigne, d'une surface de 8 660 m², située au lieu-dit « Moulières », en zone A du PLU et en zone de précaution élargie au reste du territoire communal du PPRI,

Bien que de nature et de surface différentes, les deux parcelles sont évaluées à la même valeur de sorte que l'échange interviendra sans soulte.

Enfin, une fois propriété communale, le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur la revente de la parcelle cadastrée section IC numéro 0073 au profit du SICTOM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR - 4 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL**

M. HUGONNET n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle.

- **d'échanger** sans soulte la parcelle communale HR n°0014 contre la parcelle IC n°0073 appartenant à Mme CHALLIEZ,
- **de solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **de dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

30. ÉCHANGE DES PARCELLES LO 0333/0330 – CHEMIN LA PRUNETTE - COMMUNE / FDI HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu l'accord de FDI Habitat,
Vu l'avis de France Domaine,

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Prunette (Opération n° 22 du PLU), La Commune doit acquérir une parcelle appartenant à FDI Habitat.

En accord avec FDI Habitat, cette acquisition interviendra dans le cadre d'un échange sans soulte portant sur les biens suivants :

- Cession par FDI Habitat de la parcelle cadastrée section LO n°0330, d'une superficie de 47 m²,
- Cession par la Commune de la parcelle cadastrée section LO n°0333 d'une superficie de 35 m², FDI Habitat aménagera sur la parcelle cadastrée section LO n°0333 un emplacement pour conteneurs à poubelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'échanger**, sans soulte les parcelles détaillées ci-dessus,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

31. CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION OL NUMÉROS 0006, 0096, 0015 À 0019, 0023 À 0030 ET 0034 (PARTIE) – AVENUE DE LA JETÉE / ZONE TECHNIQUE PORTUAIRE – PROFESSIONNELS DU NAUTISME

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général des Impôts,
 Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
 Vu le Code de l'urbanisme,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
 Vu l'avis de France Domaine,
 Vu la demande des exploitants,

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section OL numéros 0006 à 0011, 0096, 0015 à 0019 et 0023 à 0034, d'une surface totale de 11 548 m², situées dans la zone technique portuaire du Cap d'Agde, avenue de la jetée.

Ces parcelles sont comprises dans le périmètre de la délégation de service public relative à la gestion du Port de plaisance du Cap d'Agde, confiée à la SODEAL (Société de Développement Économique d'Agde et du Littoral). Elles sont louées aux professionnels du nautisme et servent d'assiette à des hangars dont ils sont propriétaires (sauf en ce qui concerne le hangar implanté sur la parcelle OL 0006 qui est également propriété de la commune).

L'association des professionnels du nautisme (APN) a rencontré à plusieurs reprises les représentants de la commune et de la SODEAL pour solliciter l'acquisition des terrains d'assiette et du hangar présent sur la parcelle OL 0006.

En raison de la situation juridique singulière (propriétés du sol et du bâti différentes) et de la possibilité de pérenniser les activités du nautisme, il a été convenu de procéder, sur la base de l'évaluation de France Domaine, aux ventes suivantes :

Acquéreur	Parcelle			Prix		
	Section	Numéro	Surface	€/m ²	Montant	Total
Sud Croisière (M. PEREYRE)	OL	0006	544 m ²		360 000 €	360 000 €
Navy Blue Yachting (M. BOUSQUET)	OL	0096	868 m ²	175 €/m ²	151 900 €	151 900 €
Navicap (M. BOYER)	OL	0017	128 m ²	175 €/m ²	22 400 €	226 100 €
	OL	0018	582 m ²	175 €/m ²	101 850 €	
	OL	0019	582 m ²	175 €/m ²	101 850 €	
Promo Plaisance (M. PAIRE)	OL	0023	582 m ²	175 €/m ²	101 850 €	375 200 €
	OL	0024	582 m ²	175 €/m ²	101 850 €	
	OL	0025	582 m ²	175 €/m ²	101 850 €	
	OL	0026	128 m ²	175 €/m ²	22 400 €	
	OL	0034 (partie)	270 m ²	175 €/m ²	47 250 €	
Croix du Sud (M. PALOMARES)	OL	0015	582 m ²	175 €/m ²	101 850 €	418 950 €
	OL	0016	148 m ²	175 €/m ²	25 900 €	
	OL	0027	128 m ²	175 €/m ²	22 400 €	
	OL	0028	608 m ²	175 €/m ²	106 400 €	
	OL	0029	582 m ²	175 €/m ²	101 850 €	
	OL	0030	141 m ²	175 €/m ²	24 675 €	
	OL	0034 (partie)	205 m ²	175 €/m ²	35 875 €	
TOTAL			7 242 m²		1 532 150 €	1 532 150 €

Il est précisé que :

- la parcelle cadastrée section OL numéro 0034 n'est pas vendue en totalité car une partie est nécessaire à la SODEAL (environ 812 m²),
- La position de trois autres occupants n'est pas encore connue (à la date du Conseil Municipal),
- Un géomètre interviendra pour préciser les surfaces, étant entendu que les prix sont basés sur une valeur au m².

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- De céder les parcelles cadastrées section OL numéros 0006, 0096, 0015 à 0019, 0023 à 0030 et 0034 (partie), dans les conditions indiquées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à ces cessions.

32. DÉCLASSEMENT ET CESSION DES DEUX MACRO-LOTS – RECONVERSION DE L'ENTRÉE DU CAP D'AGDE – KAUFFMAN & BROAD / THESIS / WILMOTTE & ASSOCIES

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la délibération n°29 du 12 avril 2017

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le plan de géomètre

Vu le rapport du commissaire-enquêteur du 16 mai 2017,

Par délibération n°29 du 12 avril 2017, la Commune s'est engagée à vendre, suite à un appel à projet, deux emprises d'une surface respective de 13 155 m² et 7 325 m², situées à l'entrée du Cap d'Agde, au

profit du groupement KAUFFMAN & BROAD / THESIS / WILMOTTE & ASSOCIES, au prix de 10.870.000,00 € (comprenant la remise de locaux d'une valeur de 470.000,00 €).

L'assiette de ces emprises correspondait à une partie des parkings Alsace-Lorraine et du Roussillon et une partie de l'avenue Belle-Isle et du cours des Gentilshommes. Les voiries ont été désaffectées dès le début du chantier des nouveaux palais des congrès et casino, soit courant 2016. Les parkings, quant à eux, ont continué à fonctionner en tant que tels jusqu'en octobre 2017 et sont aujourd'hui complètement désaffectés (périmètre interdit au public).

Entre temps, une enquête publique a été organisée du 13 au 27 avril 2017, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable permettant le déclassement de la zone du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR - 4 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL**

- D'approuver le déclassement des deux emprises issues du domaine public, d'une surface respective de 13 155 m² et 7 325 m²,
- D'approuver leur cession au profit du groupement KAUFFMAN & BROAD / THESIS / WILMOTTE & ASSOCIES, moyennant le paiement d'un prix de 10.870.000 € (comprenant la remise de locaux d'une valeur de 470.000,00 €),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

33. CONVENTION DU PROJET URBAIN PARTENARIAL PUP

En application des dispositions des articles L.332-11 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, la commune souhaite signer une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) avec l'entreprise FDI HABITAT sise 123 avenue de Palavas CS 10006 34078 Montpellier cedex 3.

La présente convention de P.U.P a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune d'Agde est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement (ou de construction) de logement sociaux, sis au 70 route départementale n°612 lieu-dit « Avenue de Sète » cadastré section KY n°19 et KY n°17.

Cette opération consiste en la réalisation de 40 logements dont 12 PLAI et 28 PLUS pour une surface utile de 2683,41 m² sur un terrain d'assiette de 3502 m².

En conséquence, il a été convenu entre les parties que :

La commune d'AGDE s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- **Réseau d'Eaux Pluviales (EP)** en traversée de la RD n°612 jusqu'au fossé existant. La distance du regard e attente à l'entrée de la parcelle au point de rejet dans le dit fossé est de 95 ml
- Le montant affecté à l'exécution de cette opération est de : 15 382.25 € HT
- **Réseau électrique** sur la base d'une estimation réalisée par ERDF
- Le montant affecté à l'exécution de cette opération est de : 31018 € HT
- **Réseau Téléphone** sur la base d'une estimation réalisée par ORANGE
- Le montant affecté à l'exécution de cette opération est de : 6560 € HT
- **Réseau fibre optique** sur la base d'une estimation réalisée par France TELECOM
- Le montant affecté à l'exécution de cette opération est de : 8452 € HT
- **Aménagement de Voirie (tourne à gauche)** sur la RD n°612 selon le plan réalisé par les services techniques de la ville, avec ses cheminements piétons et les espaces verts sur le domaine public en façade de la parcelle aménagée.

Le montant affecté à l'exécution de cette opération est de : 74 596.5 € HT

Le montant total affecté à l'exécution de cette opération est objet de la présente convention est de :
136 008.76 € HT

FDI HABITAT s'engage à verser à la commune la fraction du coût prévisionnel des équipements publics nécessaire aux besoins des usagers de l'opération d'aménagement sus citée en préambule.
Soit la prise en charge financière des travaux décrits précédemment à hauteur de **42 760.84 €**

Ainsi, à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie la durée d'exonération de la taxe d'aménagement sera de dix ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

34. SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DE LA COMMUNE D'AGDE POUR UNE OPERATION DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Dans le cadre d'un PUP, la Commune d'Agde s'est engagée à réaliser des travaux de viabilisation pour une opération conduite par FDI Habitat.

Cette opération vise à produire des logements locatifs sociaux dans le cadre du PLH intercommunal. Cette opération consiste en la réalisation de 40 logements dont 12 PLAI et 28 PLUS pour une surface utile de 2683,41 m² sur la totalité du terrain d'assiette de 3502 m². Ce foncier a fait l'objet d'une acquisition par l'Établissement Public Foncier du Languedoc Roussillon et a été ensuite cédé à FDI Habitat.

Elle présente un bilan déficitaire, en particulier lié aux coûts importants de raccordements des réseaux d'assainissement et à la nécessité d'aménager « un tourne à gauche » pour sécuriser l'accès et la sortie sur la route de Sète.

La signature d'un PUP s'avère indispensable pour permettre de fixer les contributions respectives des partenaires. Il reste à la charge de la Ville 93 247.92 euros, ce montant constituant donc une subvention de la Ville permettant d'équilibrer cette opération.

Dans ce cadre ce montant sera présenté en déduction des pénalités dues par la Ville au titre de son déficit en logements locatifs sociaux conformément aux textes réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- De contribuer à hauteur de 93.247, 92€ à l'équilibre de l'opération conduite par FDI Habitat visant à produire des logements locatifs sociaux route de Sète
- De demander à ce que cette contribution vienne en déduction des pénalités payées par la Ville au titre de son déficit en logements locatifs sociaux.

35. BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES 2016

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 11,

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

Le Conseil Municipal décide

- **De prendre acte** du bilan des opérations immobilières de l'année 2016.

36. ADOPTION DU GUIDE DE PROCÉDURE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA NOMENCLATURE INTERNE DES ACHATS DE LA VILLE D'AGDE

Suite à la transposition des directives européennes, le Code des Marchés Publics de 2006 a été abrogé et remplacé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette nouvelle réglementation codifie les procédures de publicité et de mise en concurrence obligatoirement utilisées au-delà des seuils prévus par les directives européennes.

Ainsi, en deçà de ces seuils, la réglementation prévoit la mise en œuvre d'une procédure adaptée aux spécificités des marchés et aux impératifs de chaque collectivité territoriale.

Aussi, il a été élaboré un guide de procédure interne de la commande publique qui retrace l'ensemble des procédures adaptées à mettre en œuvre par les services en fonction des montants des marchés publics à lancer mais également qui fixe certaines modalités administratives qui restent à définir par chaque collectivité au niveau des procédures formalisées.

Il est également rappelé que l'estimation des besoins et l'appréciation des seuils pour certains marchés de travaux, les marchés publics de fourniture et services doivent s'apprécier, conformément à l'article 27 du décret du n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en fonction des caractéristiques propres de la collectivité. La commune a donc élaboré une classification de ses achats selon une typologie cohérente avec son activité, à travers une nomenclature interne des achats qu'elle souhaite mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 30 POUR - 3 CONTRE : M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL - 1 ABSTENTION : Mme GARRIGUES**

- **D'APPROUVER** le guide de procédure interne de la ville d'Agde ainsi que la nomenclature achat
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

37. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES PORTS ET DU CENTRE NAUTIQUE AVENANT N°14 AU CONTRAT

Le Conseil Municipal a attribué, à l'issue d'une procédure de Délégation de Service Public, à la SODEAL le contrat pour la gestion des Ports et du Centre Nautique pour une durée de 15 ans.

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des Ports et du Centre Nautique, il est proposé la rédaction d'un avenant n°14 pour prendre en compte des modifications du périmètre concédé et de tarifs ainsi que la création de nouvelles tarifications liées à la mise en place de l'unité de service portuaire ainsi que la création de deux nouvelles catégories pour l'hivernage.

Le Conseil Portuaire s'est réuni le 19 décembre 2017 et a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°14 au contrat.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 13 décembre 2017 et a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°14 au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** les modifications objet de l'avenant n°14 au contrat de Délégation de Service Public pour la Gestion des Ports et du Centre Nautique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant.

38. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le Président de chaque EPCI adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Conseil Municipal décide

- **De PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2016 présenté par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et du compte administratif correspondant.

39. SAEML LA CRIEE AUX POISSONS DES PAYS D'AGDE : RAPPORT DES ADMINISTRATEURS DE LA VILLE D'AGDE EXERCICE 2016

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Christian THERON,

Mme Christiane MOTHES

Mme Brigitte MARTINEZ

M. Gilles D'ETTORE,

M. Sébastien FREY,

M. Gérard MILLAT,

M. Louis BENTAJOU,

administrateurs, représentant la Ville d'Agde au Conseil d'Administration de la S.A.E.M.L La Criée aux Poissons des Pays d'Agde, depuis la réunion du Conseil Municipal du 11 Avril 2014 qui les a désignés, doivent soumettre en tant que tels à l'assemblée municipale leur rapport.

Le rapport suivant est présenté :

1°/ SITUATION ADMINISTRATIVE AU COURS DE L'EXERCICE 2016

- Composition du capital social Actionnaires de la SAEML :

La société est dirigée par un Conseil d'Administration de 13 membres dont :

Les statuts définissent trois groupes d'actionnaires :

Premier groupe : 7 actionnaires publics

Deuxième groupe : 5 actionnaires privés personnes morales

Troisième groupe : 1 actionnaire privés personnes physiques

Le capital (500.000 F = 76.225 €) est divisé en 500 actions de (152,45 €) détenues par :

- la Ville d'Agde, unique actionnaire public (251 actions, soit 38.264,95 €) Brigitte MARTINEZ, Christiane MOTHES, Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Gérard MILLAT, Louis BENTAJOU et Christian THERON
- la Coopérative Pêcherie Agathoise, unique actionnaire privé personne morale (244 actions, soit 37.197,80 €) Guy MIRETE
- Cinq actionnaires privés personnes physiques, soit un total de 5 actions pour 762,25 €, réparties comme suit : André FORTASSIER (1 action) Jean-Marie NOUGUIER (1 action), Cyril MONTALIEU (1 action), Christian ARNAUD (1 action), Frédéric GUILHEN (1 action)

1/1 ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En 2016, le Conseil d'Administration de la SEM s'est réuni 3 fois et 1 Assemblée Générale :

- Le 22 avril 2016 : présentation des comptes
- Le 16 juin 2016 : Assemblée Générale
- Le 7 octobre 2016 : conseil d'administration

- Le 02 décembre 2016 : conseil d'administration
- 2°/ ACTIVITE DU PORT

2.1°/ Ventes en criée

En 2016 les ventes en criée aux enchères se sont élevées à 1 381 tonnes pour une valeur de 5 634 k€, en augmentation de 12% en quantité et en augmentation de 6% en valeur par rapport à 2015.

Ces apports ont été réalisés par 110 navires, dont 10 chalutiers pour 83% de la quantité et 70,5% de la valeur, et 110 petits métiers pour 16,7% de la quantité et 29,5% de la valeur.

Les achats ont été réalisés par 84 acheteurs, dont 31 mareyeurs : 13 français pour 32% du CA, 15 espagnols pour 28% du CA et 3 italiens pour 11% du CA ; 39 poissonniers pour 18% du CA ; 9 GMS pour 5% du CA et 5 poissonniers / restaurateurs.

2.2°/ Ventes directes déclarées

En 2012, la valeur des ventes directes déclarées s'est élevée à 245 k€.

En 2013, la valeur des ventes directes déclarées s'est élevée à 355 k€.

En 2014, la valeur des ventes directes déclarées s'est élevée à 364 k€.

En 2015, la valeur des ventes directes déclarées s'est élevée à 652 k€.

Depuis 2014 : l'ensemble des déclarations sur le thon rouge sont récupérées.

3°/ PERSONNEL

Au 31 décembre 2016, la SEM comptait 12 salariés en CDI (le CDD du circuit visite est passé en CDI).

En 2016 :

- 1 départ à la retraite avec moins de 10 ans d'ancienneté,
- Pas d'arrêt de travail en 2016
- 2 arrêts de maladie en 2016 pour opération

Le nombre d'heures effectuées au cours de l'année s'est élevé à 20 369,11 soit 11,19 équivalent temps complets.

1 330 heures supplémentaires qui correspondent aux permanences du WE.

4°/ EQUIPEMENTS

Réfection de la toiture de l'ancien bâtiment

Le toit de l'ancien bâtiment de la criée a été entièrement refait.

Ce chantier a débuté fin novembre 2015 et s'est achevé fin février 2016.

Le montant total définitif de l'investissement est de 96 380 € HT, ce travail a été pris en charge à 100% par le Conseil Départemental de l'Hérault.

5°/ COMPTES DE L'EXERCICE

5.1°/ Compte de résultat

Le total des charges de l'exercice hors impôt sur les sociétés s'élève à 1 058 469 €.

Le total des produits de l'exercice s'élève à 1 063 923 €

Soit un résultat avant impôt de 5 454,12 € pour 2016.

5.1.1°/ Charges

Le total des charges est de 1 058 469 € ; elles comprennent :

- 924 183 € de charges d'exploitation (en termes comptables hors dotations aux amortissements et provisions), dont :
 - 280 149 € d'achats et services extérieurs
 - 214 921 € de caisses polystyrène
 - 365 357 € de frais de personnel
- 93 438,83 € de provisions pour renouvellement
- 39 781,08 € d'amortissements et provisions, dont :
 - 3 988,85 € d'amortissement pour les biens PROPRES
 - 135 792,23 € d'amortissement pour les biens DE LA DELEGATION

5.1.2°/ Produits

Ils comprennent :

- 1 024 440 € de produits d'exploitation (en termes comptables), dont :
 - 406 747,01 € de taxe de criée
 - 4 883,59 € de taxe de vente à distance
 - 200 502 € de redevance d'équipement
 - 69 874 € de vente de glace
 - 38 862 € de redevance de glaçage du poisson
 - 214 804,80 € de vente de caisses polystyrène

5.2°/ Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (résultat comptable plus amortissements et provisions) s'élève en 2016 à 138 674 €.

5.3°/ Comptes de bilan

5.3.1°/ Clients

Les comptes clients présentent au 31 décembre 2016 un solde de 247 365 €.

Cet encours est couvert par des cautions versées ou des cautions bancaires.
Le total de ces cautions est joint en annexe.

5.3.2°/ Immobilisations

▪ Investissements 2016

En 2016, la SEM a réalisé pour 54 K€ d'investissements.

Date	Désignation	Valeur d'achat	Durée	Taux méth.
29/04/16	GLIOZZO achat 6 trans	1 320,00	36	33,33 L
22/12/16	GLIOZZO transpall manu	1 320,00	36	33,33 L
15/01/16	JL ELEC climatisation	16 558,38	120	10,00 L
29/03/16	JL ELEC pose projecteur + horloge	967,00	120	10,00 L
15/04/16	SISAPTEC installation + configuration logi TTC	1 877,00	120	10,00 L
16/12/16	SISAPTEC AUTECH LOGICIEL CODE MAREE	1 275,00	120	10,00 L

Date	Désignation	Valeur d'achat	Durée	Taux méth.
22/09/16	BANO 3697	3 600,00	60	20,00 L
16/12/16	SISAPTEC AUTECH SERVEUR	8 124,09	60	20,00 L
16/12/16	SISAPTEC AUTECH CAMERA ACHAT DISTANC	1 327,27	60	20,00 L
05/04/16	DIFINTEL divers matériel informatique	2 000,00	36	33,33 L
15/04/16	SISAPTEC diverses modifi (EXO)	2 064,00	36	33,33 L
15/04/16	SISAPTEC PC TTC	990,11	36	33,33 L
15/04/16	SISAPTEC ECRAN TTC	893,95	36	33,33 L
15/04/16	SISAPTEC IMPRIMANTE TTC	538,36	36	33,33 L
10/05/16	EYES UP	675	60	20,00 L
18/05/16	LES FILMS COULEUR	2 050,00	60	20,00 L
24/08/16	GLIOZZO T16	3 900,00	60	20,00 L
03/09/16	FENWICK KINDE T16	4 608,00	60	20,00 L

▪ **Subventions 2016**

En 2016, il n'y a pas eu de subventions.

▪ **Cumuls au 31/12/2016**

Au 31/12/2016, le total des investissements réalisés par la SEM s'élève à 1 685 684,23€ dont :

- 55 221,92 € de biens propres.
- 1 417 023,26 € de biens mis en affermage par le déléguaant.
- 213 439,05 € de biens mis en affermage par le délégataire.

▪ **Provisions pour renouvellement et amortissement de caducité**

Conformément au contrat d'affermage et aux règles comptables des entreprises concessionnaires, la SEM constitue des provisions pour renouvellement des immobilisations mises en affermage.

La société ne pratique plus d'amortissement de caducité en raison de l'engagement du déléguaant d'indemniser le délégataire en fin de contrat pour la reprise des biens nécessaires à l'exploitation de la créée.

La note de procédure jointe en annexe précise les règles de constitution de ces provisions.

Les dotations 2016 aux provisions pour renouvellement d'immobilisations s'élèvent à 93 438,83 €.

Au 31/12/2016 le total des provisions pour renouvellement des immobilisations renouvelables s'élève à 486 849 €.

Voir détail en annexe.

5.3.3°/ Fonds propres et endettement

Au 31/12/2016, les fonds propres de la SEM, avant prise en compte du résultat de l'exercice, s'élèvent à 193 142 €

- dont 76 224,54 € de capital

- dont 49 048,72 € de réserves
- dont 67 868,83 € de report à nouveau.

La SEM n'a plus aucun emprunt depuis le 31/12/12.

6°/ BILAN ECONOMIQUE 2016 ET PERSPECTIVES 2017

Il faudrait stabiliser les apports autour de 1 500 à 2 000 tonnes pour assurer durablement l'équilibre économique du port.

La réorganisation du bâtiment et de l'activité de la criée dans son ensemble sont à prendre en compte dans le développement du port d'Agde sur le secteur de la filière maritime.

La criée du Grau d'Agde prétend ainsi se donner les moyens de se positionner dans l'avenir au sein d'une filière en pleine mutation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le rapport écrit des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de S.A.E.M.L. « La criée aux poissons des Pays d'Agde » conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

40. CONCESSION DE PLAGE ETAT/COMMUNE RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNÉE 2016

Par Arrêté Préfectoral n°2011-I-1634 du 22 juillet 2011, la Ville a été désignée attributaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2022.

En application de l'article 11 du Décret n°2006-608, la Commune doit, en sa qualité de délégataire, produire chaque année un rapport présentant la qualité du service proposé.

Le rapport joint à la délibération présente, au titre de l'année 2016, les différentes actions engagées par la collectivité pour l'entretien, la surveillance et l'animation de la plage, les services et activités proposés par les titulaires des sous-traités d'exploitation des lots de plage, ainsi que le compte d'exploitation de la concession de plage.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 13 décembre et a émis un avis favorable sur le compte rendu d'activité de la concession pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal décide

- **De PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du délégataire de la concession de plage pour l'année 2016.

41. STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HERAULT MÉDITERRANÉE: APPROBATION DES MISES À JOUR

Dans le cadre de la loi n°2014-58 du 27 février 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale des Métropoles (MATAM) le bloc de compétence relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) sera transféré de plein droit à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1^{er} janvier 2018.

Parmi les douze compétences figurant à l'article L 211-7 du Code de l'environnement, les quatre compétences suivantes ont été identifiées comme relevant de la compétence GEMAPI :

- 1°. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique,
- 2°. L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d'eau,
- 5°. La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8°. La protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Communauté d'agglomération exerce, actuellement, dans le cadre de ses compétences supplémentaires les compétences suivantes :

- l'entretien des cours d'eau afin de maintenir le bon écoulement des eaux et dont la liste figure en annexe 1
- les études et les travaux liés à la recomposition spatiale du littoral et à la gestion du trait de côte
- gestion, protection et valorisation des espaces naturels : terrains du conservatoire du littoral, site Natura 2000 et autres espaces naturels à préciser dans un schéma directeur.
- la coordination, animation et études pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versant du territoire :
- la coordination, animation et études pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE et plus précisément : animation et la coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE ; maîtrise d'ouvrage des études d'intérêt global sur le bassin versant du fleuve Hérault ; sensibilisation, information, et communication dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant ; suivi et mise en œuvre du SAGE.
- la mise en œuvre du contrat rivière Orb et notamment la coordination, l'animation, l'information, la facilitation dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides dans le bassin versant Orb et Libron.
- la définition, animation, et coordination d'une stratégie globale d'aménagement du bassin versant de la lagune de Thau et de l'Étang d'Ingril destinée à la prévention des inondations et à la défense contre la mer, la gestion des ressources en eau, des milieux aquatiques et des zones humides ».

Les compétences « *entretien des cours d'eau afin de maintenir le bon écoulement des eaux et dont la liste figure en annexe 1* » ; « *les études et les travaux liés à la gestion du trait de côte* » relèveront à compter du 1^{er} janvier 2018 de la GEMAPI et seront intégrées au bloc de compétence obligatoire de la CAHM.

Ainsi, le conseil Communautaire, par délibération en date du 25 septembre 2017 a décidé de demander la mise à jour de ses statuts et notamment de préciser les compétences qui resteront dans le bloc des compétences supplémentaires de celles qui seront intégrées au bloc de compétences obligatoires au titre de la GEMAPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur la mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et notamment sur la prise en compte à partir du 1^{er} janvier 2018 de la compétence GEMAPI
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

42. CARTE SCOLAIRE 2018

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (D.A.S.E.N) demande à la commune de se prononcer sur la carte scolaire de la rentrée de septembre 2018.

Au vu des projections d'effectifs effectués à partir de la méthode des taux apparents de passage, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de demander au D.A.S.E.N, le maintien du nombre de postes d'enseignants dans les écoles publiques de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- De demander au D.A.S.E.N le maintien du nombre de postes d'enseignants dans les écoles publiques de la ville.

43. MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 et 61-1

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie A du 20 décembre 2017

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C du 20 décembre 2017

Dans le cadre du schéma de mutualisation approuvé en 2016, apparait la nécessité de prolonger la réflexion sur les mutualisations de l'observatoire fiscal et de la DSI de la Mairie d'Agde avec les services de la CAHM.

Pour ce faire, il vous est proposé de prolonger la mise à disposition, selon les modalités définies par voie de convention, des deux agents de la Mairie d'Agde auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à hauteur de 50% de leur temps de travail pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

44. MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B du 20 décembre 2017

Dans le cadre de la création d'un observatoire intercommunal de la délinquance, basé à la maison de la justice d'Agde mais lié au CLSPD (de la compétence de la CAHM), il vous est proposé de mettre à disposition, selon les modalités définies par voie de convention, un agent de la Mairie d'Agde auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à hauteur de 50% de son temps de travail pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- De mettre à disposition un agent municipal auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante.

45. MISE À DISPOSITION D'AGENTS AUPRES DE LA CAHM

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 et 61-1

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B du 20 décembre 2017

Dans le cadre de la rationalisation de l'organisation des services de la Ville d'Agde et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), la ville d'Agde souhaite mettre à disposition de la CAHM un rédacteur principal de 1ère classe, à hauteur de 20% de son temps de travail, pour exercer des fonctions de conseiller juridique et un rédacteur à hauteur de 10% de son temps de travail, pour assurer le suivi des assurances de la CAHM ; et ce, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

46. MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DE LA MAIRIE D'HAUTELUCE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Il vous est proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de convention, un brigadier-chef principal de police municipale, au profit de la commune de HAUTELUCE.

La Commune de HAUTELUCE remboursera à la ville d'Agde la rémunération ainsi que les charges patronales et contributions afférentes.

La convention est proposée pour la période comprise entre le 20 décembre 2017 et le 30 avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- De mettre à disposition un agent auprès de la Commune de HAUTELUCE,
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante.

47. VACATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DU PROJET PARENTALITÉ

Dans le cadre de la politique menée en matière de prévention de la délinquance et de soutien à la parentalité portée par la Maison de la Justice et du droit, l'intervention d'un(e) infirmier(e) spécialisé(e) en pédopsychiatrie est nécessaire.

Ces interventions nécessaires à la réalisation d'un acte déterminé répondent à un besoin ponctuel et présentent un caractère discontinu, sans aucune régularité. C'est pourquoi, elles doivent être rémunérées à la vacation et feront, par ailleurs, l'objet de la conclusion d'un contrat préalable.

Les crédits nécessaires étant prévus au budget, il vous est proposé de fixer le montant suivant :

- 16,67 € bruts par heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- De fixer le taux horaire de vacation à 16,67 € bruts.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

48. FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT A CERTAINS GRADES

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49, 2^{ème} alinéa

Vu la délibération n°32 du 21 décembre 2007 fixant les taux d'avancement de grade des agents de la ville d'Agde

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 11 décembre 2017

Le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Ainsi, une délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des agents de police municipale. Il peut varier entre 0 et 100%.

Il est par conséquent proposé de modifier les taux (précédemment fixés à 100% par la délibération n°32 susvisée) pour les avancements de grade suivants :

Cat.	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33%
C	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	33%
C	Adjointes territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	33%
C	Adjointes territoriaux d'animation	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	33%
C	Agents sociaux territoriaux	Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	33%
C	Opérateurs territoriaux des APS	Opérateur	Opérateur principal de 2 ^{ème} classe	33%

Le résultat de l'application de ces taux sera arrondi à l'entier supérieur si la décimale est supérieure ou égale à 0,5 et à l'entier inférieur si la décimale est comprise entre inférieure à 0,5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- D'adopter le tableau des taux d'avancement ainsi modifié.

49. TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'avis du comité technique du 11 décembre 2017 sur les suppressions de postes,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents municipaux et des missions au sein des services, il est proposé d'apporter les modifications suivantes.

Création d'emplois :

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade	Quotité	N° Poste
Administrative	A	Attachés territoriaux	Attaché Hors Classe	35	2877
					2878

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade	Quotité	N° Poste
Animation	C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'Animation	8,0	2864
					2863
				35,0	2859
Culturelle	B	Assistants territ. enseignant artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 CI	10,0	2860
				14,0	2861
			Assistant d'enseignement artistique principal 2 CI	9,5	2876
	C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal 1 CI	35,0	2871
					2872
			Adjoint du Patrimoine Principal 2 CI	35,0	2868
					2869
					2870
					2875
Police municipale	B	Chefs de service de PM	Chef de Service de police municipale principal 2 CL	35,0	2873
Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien principal 2 CL	35,0	2874
	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 CI	35,0	2865
					2866
					2867
Total				19	

Suppression d'emplois :

Filière	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	N° Poste
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administratif	18,0	0579
			35,0	0003
				0465
				0469
				0577

Filière	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	N° Poste
				0642
		Adjoint Administratif Principal 1Cl	35,0	2510
		Adjoint Administratif Principal 2Cl	35,0	0023
				0406
				0426
				0653
				0937
				1058
				1065
				1070
				1087
				1092
				2072
				2073
				2074
				2076
				2077
				2078
				2188
				2192
				2249
				2250
				2251
				2262
				2263
				2264
				2265
				2266
				2267
				2268

Filière	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	N° Poste
				2269
				2270
				2271
				2272
				2273
				2274
				2275
				2276
				2277
				2513
				2514
		Adjoint Administratif Principal 2Cl	35,0	2517
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal 1Cl	35,0	2045
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'Animation	13,0	2442
				2465
			14,0	2434
				2628
			16,0	0740
				2437
			17,0	2451
				2459
			18,0	2436
				2455
				2458
				2461
				2611
			20,0	0709
				0774
				2529
				2531
			22,0	2591

Filière	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	N° Poste
			27,0	2592
			28,0	0703
			29,0	2435
	Animateurs territoriaux	Animateur	35,0	2842
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal 2 CI	35,0	2426
		Adjoint du Patrimoine	35,0	0673
	Assistants territ. conservat° patrimoine	Assistant de conservation	35,0	0629
	Assistants territ. enseignant artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 CI	3,5	2168
			9,0	2644
			12,0	2641
		Assistant d'enseignement artistique principal 2 CI	17,0	2424
			20,0	0600
Police municipale	Agents de police municipale	Brigadier-Chef Principal	35,0	1063
		Gardien-Brigadier	35,0	0496
				0524
				0581
				2340
	Gardes champêtres	Garde Champêtre Chef	35,0	2224
Sportive	Educateurs territoriaux APS	Éducateur des APS principal 1 CL	35,0	0990
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	35,0	2088
				2135
				2199
				2506
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	15,0	0983
			28,0	2839
			31,0	0859

Filière	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	N° Poste
			35,0	0519
				0529
				0974
		Adjoint technique		0989
				2161
Médico- sociale	Médecins territoriaux	Médecin HC	35,0	2151
	Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale	35,0	2167
	Agents territ. spéc. des écoles mater.	ATSEM principal 2CI	33,0	2360
				2361
				2362
				2368
				2370
			35,0	2091
				2094
				2095
				2097
				2098
				2100
				2101
				2103
				2226
				2229
				2343
				2344
				2372
				2373
				2342
				2603
Sans filière	Agents sociaux	Agent social	35,0	2006

Filière	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	N° Poste
	Sans cadre d'emploi	CAE	20,0	2557
				2559
			22,0	2485
			24,0	2558
			35,0	0071
				2382
				2398
				2399
				2415
				2553
				2554
				2555
				2560
				2659
		Emploi d'avenir	35,0	2145
				2159
				2404
				2405
				2408
				2478
Total général			142	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL**

- D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié.

50. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – ANNÉE 2017

La loi n°2014-873 du 4 Août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, imposent aux communes de présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Il est donc proposé de prendre acte du rapport établi pour la ville qui a été présenté au comité technique du 11 décembre 2017.

Le Conseil Municipal décide

- De prendre acte des éléments du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi sur la base des données disponibles de l'année 2017.

51. DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL - MODIFICATION DU NOMBRE DE DÉROGATIONS

La loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, a modifié le Code du travail et notamment, les articles L3132-26 et suivants, relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire.

Ainsi, dans les commerces de détail alimentaire où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire.

La loi permet au Maire d'accorder, après avis du conseil municipal, jusqu'à cinq dérogations par année civile, et jusqu'à douze après avis du conseil communautaire.

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le conseil municipal a fixé à huit le nombre de dérogations.

Lors de la consultation annuelle des principales enseignes de la commune, il est ressorti qu'économiquement il serait souhaitable que ces établissements puissent ouvrir toute la journée de huit dimanches par an, étant précisé que de par la loi ils peuvent déjà ouvrir, toute l'année, le dimanche jusqu'à 13h00.

Considérant qu'il convient de déduire des dérogations accordées, un nombre forfaitaire de trois jours, correspondants à des jours fériés travaillés par les salariés des commerces de plus de 400 m².

C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été saisie le 10 août 2017, afin de porter à douze le nombre de dérogations possible et laisser ainsi, une fois les trois jours forfaitaires retirés, une latitude de neuf dimanches.

Le délai de 2 mois au cours duquel le conseil communautaire pouvait s'opposer à ces dérogations étant écoulé, l'avis de la CAHM est réputé favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le nombre de dérogations que le Maire peut accorder à douze par année civile.

Il est précisé que par ailleurs, un arrêté municipal pris avant le 31 décembre, devra établir les conditions, de rémunération et de repos compensateur, accordées aux salariés privés de repos dominical, ainsi que les dates d'ouverture choisies pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- De fixer à douze par année civile, le nombre de dérogations au repos dominical que le maire pourra accorder aux commerces de détail alimentaire.

52. RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES COMMUNES MARITIMES D'OCCITANIE

Par délibération en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a élu ses membres, un titulaire et un suppléant, à l'association des communes maritimes Languedoc-Roussillon, aujourd'hui d'Occitanie, dont l'objet est de défendre les intérêts des habitants du littoral auprès des pouvoirs publics.

Dans le cadre d'un renouvellement des instances dirigeantes de l'association, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune, et propose Monsieur le Maire comme représentant titulaire et Véronique SALGAS, comme suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- De ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette élection.
- De désigner Monsieur Gilles D'ETTORE, maire, comme titulaire et Mme Véronique SALGAS, comme suppléante, pour représenter la commune à l'association des communes maritimes de l'Occitanie.

53. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire.

DECISIONS DU MAIRE 2017 du N°216 au N°297

DECISIONS D'ESTER ET VERSEMENT D'HONORAIRES

- 216 VERSEMENT HONORAIRES AFFAIRE AGDE CONTRE VUKOVIC AHMETO
- 226 VERSEMENT D'HONORAIRES AFFAIRE COMMUNE D'AGDE C/ DEPARIS MICKAEL
- 227 VERSEMENT D'HONORAIRES AFFAIRE COMMUNE D'AGDE C/OUCHRIF SOPHIEN
- 230 ESTER EN JUSTICE COMMUNE D'AGDE C/ROMERO FRANCIS
- 232 ESTER EN JUSTICE COMMUNE D'AGDE C/POUJOL Pierre Marius
- 251 VERSEMENT HONORAIRES AFFAIRE AGDE CONTRE COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SITUE 13 RUE ST SEVER
- 274 VERSEMENT D'HONORAIRES AFFAIRE COMMUNE D'AGDE / DEPARIS MICKAËL
- 275 VERSEMENT D'INDEMNITE ACCIDENT DE LA CIRCULATION DU 17/07/2017
- 278 VERSEMENT HONORAIRES AFFAIRE CONTRE BOUCEKKA ABDELKADER
- 288 VERSEMENT D'HONORAIRES ME BAUMEL PROTECTION FONCTIONNELLE COQUERET
- 289 VERSEMENT D'HONORAIRES ME BAUMEL PROTECTION FONCTIONNELLE POULAIN PIRES
- 297 VERSEMENT HONORAIRES AFFAIRE CONTRE CHRISTOPHE DIAZ

CONTRATS

- 217 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME HERY YASMINE
- 218 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE FAMILLE GALTIER
- 219 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME BENHAMOU ANNICK
- 220 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE ME RICQUEBOURG SANDRINE
- 222 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC LE BON CHEMIN
- 223 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME ARHEL MARIE NADINE
- 224 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME MOUGENEL SIMONE
- 225 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M.PAMART FRANCIS
- 228 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE DE MUSIQUE ET DANSE LE 26 SEPTEMBRE 2017
- 234 CONVENTION DE PRÊT À USAGE PARCELLE HC 0081 ST HUBERT CLUB AGATHOIS
- 235 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M ET ME BOUSSUGE ANTOINE
- 236 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE ME CHEREAU NICOLE
- 237 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M DEGUERVILLE JACQUES
- 238 CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE BADJ
- 239 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION CAFE PHILO DU 10 OCTOBRE 17 AU 12 JUIN 18
- 240 CONVENTION CAFE PSYCHO CITY DE JANVIER À AVRIL 17
- 241 CONVENTION CONFERENCE MANGA PAS TOUJOURS AU MASCULIN LE 5 OCTOBRE 17
- 242 CONTRAT DE LOCATION EXPO KIMONO DU 30 OCTOBRE AU 27 NOVEMBRE 17
- 243 CONVENTION ATELIER INITIALAB DU 22 SEP AU 15 DEC 2017
- 244 CESSION DE DROIT CONCERT KOTO LE 13 OCT 2017
- 245 CONVENTION ATELIERS FUROSHIKI PORT DE KIMONO ORIGAMI CEREM THE IKABENA LE 14 OCTOBRE 17
- 246 CONVENTION EXPO ET SEANCES JEUX RETROGAMIN DU 30 OCTOBRE AU 4 NOVEMBRE 17
- 247 CONTRAT DE LOCATION EXPO MANGA DU 2 AU 30 OCTOBRE 2017
- 248 CONVENTION ATELIER ORIGAMI LE 27 OCTOBRE 2017
- 249 CONVENTION GOUTERS DE L'ART DU 28 OCT AU 16 DEC 17
- 250 CESSION DE DROIT LE PARFUM DU JASMIN LE 26 OCT 17
- 252 CONVENTION FORMATION CONNAITRE LES DIFFERENTS TROUBLES PSYCHIQUES
- 254 AVENANT CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SARL ADVENTURE

- 255 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M ET ME LORME HERVE
- 256 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME DESSIS CHRISTINE
- 257 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M ET ME LAURENT MARC ET GILBERTE
- 260 CONVENTION PRESTATIONS FORMATION SUR LA PRATIQUE DE LA COMMUNICATIION BIENVEILLANTE AVEC FAMILLES RURALES
- 261 CONVENTION PRESTATIONS GRAINES DE MEDIATEURS AVEC FAMILLES RURALES
- 262 CONVENTION DE PRESTATIONS POUR DES INTERVENTIONS JURIDIQUES ENTRE L'ADIAV ET LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT
- 263 CONVENTION DE PRESTATIONS POUR L'ORGANISATION DE CAFES PSYCHO-CITY ENTRE OPTIS CONSEILS ET LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT
- 264 PRET DE LA SALLE VISIOCONFERENCE ET DE LA SALLE DESSIN A L'UNIVERSITE PAUL VALERY MONTPELLIER 3
- 265 CONVENTION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS PROJECTION FILM LE 10 NOVEMBRE 2017
- 266 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE FAMILLE ANTONELLI
- 267 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME BOSSEBOEUF JULIETTE
- 268 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M GARET MICHEL
- 269 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M CHIROUX RENE
- 270 CONVENTION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS CONFERENCE ZEN LE 1ER DECEMBRE 2017
- 271 CONVENTION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS SOIREE COSPLAY LE VENDREDI 8 DECEMBRE 2017
- 272 CONTRAT DE LOCATION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS HISTOIRE DE LA DECORATION DU SAPIN DE NOËL DU 12 DECEMBRE 2017 AU 13 JANVIER 2018
- 273 CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA MAISON DES SAVOIRS PETIT CONTE DE NEIGE : LA GRUE BLANCHE LE MERCREDI 20 DECEMBRE 2017
- 277 PRÊT DE LA SALLE VISIOCONFERENCE A L'ASSOCIATION GRAA
- 279 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME DARNIGE JACQUELINE
- 280 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M CRISTOBAL HENRI
- 281 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M ET MME DIAZ ALBERT
- 282 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME HEMAT JEANNE
- 283 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME MOURLEVAT MARIE-THERESE
- 284 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE FAMILLE ROUANET
- 285 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M SALKANOVIC ZUHDIJA
- 286 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME TRUCHET CORINNE
- 287 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M SEVERAC HUBERT
- 291 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE SILENCE ON TOURNE LE 24 MARS 2018 PALAIS DES CONGRES DU CAP D'AGDE
- 292 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE SCENES DE LA VIE CONJUGALE LE 9 FEVRIER 2018 PALAIS DES CONGRES DU CAP D'AGDE
- 293 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE L'EVEIL DU CHAMEAU LE 6 MARS 2018 PALAIS DES CONGRES DU CAP D'AGDE
- 294 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M ET MME ARRUFAT CLAUDE
- 295 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME BRICHON NADEGE
- 296 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M ET MME MATRAY ROBERT

MARCHES

- 221 MARCHÉ 17 MISE EN PLACE DU RIFSEEP A LA VILLE D'AGDE CHOIX DU TITULAIRE
- 229 ACCORD CADRE N° 17045 A 17061 FOURNITURES DIVERSES POUR SERVICES MUNICIPAUX
- 231 ACCORD CADRE N° 17062 RESTAURATION FORT BRESCOU MISSION DIAGNOSTIC GNLE CBT MARTORELLO

DIVERS

- 233 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLES MY 0055 0056 ET 0057 CORRECTION ERREUR

- 253 DROIT DE PREEMTION ESPACES NATURELS SENSIBLES PARCELLE HD 0095
258 CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
259 MISSION DE PRESTATIONS POUR LA REVISION ET LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AGDE
276 REPRISE D'ARMES DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE L'ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE
290 DROIT DE PREEMPTION ESPACES NATURELS PRACELLES LX 0119-0120-0127-0128

Le Conseil Municipal décide

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. Le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Gilles D'ETTORE



Le secrétaire de séance
Sébastien FREY



